

Bibliothèque de Linguistique Romane 12

Dialectologie et étymologie galloromanes



E L I P H I

Yan Greub, André Thibault (ed.)

Dialectologie et étymologie galloromanes

Mélanges en l'honneur de l'éméritat
de Jean-Paul Chauveau

Ouvrage publié avec l'appui de l'ATILF - CNRS et Université de Lorraine, du Conseil Scientifique de l'Université Paris Sorbonne (Paris IV), de l'École Doctorale n° V (ED 0433) « Concepts et langages » et de l'Équipe d'accueil (EA 4080) « Linguistique et lexicographie latines et romanes ».

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective », et d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants-droit ou ayants-cause, est illicite » (alinéa 1^{er} de l'article 40).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal.

ISBN 979-10-91460-11-8

EAN 9791091460118

© Éditions de linguistique et de philologie, Strasbourg 2014.

Table des matières

Tabula gratulatoria	IX
Avant-propos	XI
Claudia Maas-Chauveau : Liste des publications de Jean-Paul Chauveau	XV
<i>Philologie, lexicologie et lexicographie historiques du français</i>	
Julia Alletsgruber : Pour une révision de la lexicographie historique : les cas de <i>grange</i> et de <i>pasture</i>	3
Frédéric Duval : <i>Academique</i> ou <i>academien</i> ? Nommer les écoles philosophiques de l'Antiquité en français médiéval	15
Gerold Hilty : <i>O Dieu ! que ne faisiez-vous un miracle !</i> La prière d'un cardinal et le 'style indirect libre'	33
Robert Martin : Quel apport du DMF au FEW ?	41
Takeshi Matsumura : Remarques lexicographiques sur une traduction de <i>la Consolation de Philosophie</i> de Boèce : version bourguignone de la 1 ^{re} moitié du 13 ^e siècle	47
Frankwalt Möhren : Le mulon d'Aristote	69
Pierre Rézeau : Notes sur la langue des <i>Mémoires autographes de Madame de Sapinaud sur la Guerre de Vendée</i> (1798)	79
Nadine Steinfeld : Un échantillonnage de mots fantômes débusqués dans les matériaux d'origine inconnue ou incertaine du FEW	97
Béatrice Stumpf : En complément et en marge du FEW : quelques nouvelles données lexicales extraites des <i>Pèlerinages</i> de Guillaumed de Digulleville	115
<i>Dialectologie, lexicographie et phonétique historique romanes et galloromanes</i>	
Marie-Guy Boutier, Paul Bruyère : Une cloche sonnante la retraite nommée <i>Côparèye</i> . Petit essai de campanonymie et de sémiologie campanaire	133
Patrice Brasseur : Le son [fi] dans les parlers normands	151
Jean-Pierre Chambon : À propos de <i>la Londjègne/La Longine</i> (Haute- Saône) : la série toponymique issue d'afr. mfr. <i>*longei(n)gne</i> "terrain long et étroit" et de ses cognats (francoprovençal, occitan, italien septentrional, catalan)	175
	VII

TABLE DES MATIÈRES

Yves Charles Morin : Les reflets du <i>r</i> final de mot dans la chronique de Guillaume Le Doyen, notaire Roïal au Comté de Laval (1480-1537)	191
Max Pfister : L'article <i>cepa</i> 'cipolla' dans le LEI et le problème de l'it. <i>cibreo</i>	217
Gilles Roques : La genèse de la "loi de Bartsch"	223
Wolfgang Schweickard : Aggiunte ottomane al <i>Französisches Etymologisches Wörterbuch</i> (vol. XIX: Orientalia)	241
David Trotter : Tout feu tout flamme : le FEW et l'anglais <i>few</i>	245
 <i>Français régionaux et créoles français</i>	
Annegret Bollée : Croisements, convergences et étymologies populaires	261
Andres Kristol : Une francophonie polycentrique : lexicographie différentielle et légitimité des français régionaux	275
France Lagueunière : Configurations aréologiques des diatopismes du français en Bourgogne d'après le DRF. Pour un nouvel examen de la validité des données lexicales	291
Christel Nissille : « Français provincial » et « français régional » : des traditions en filigrane dans le <i>Glossaire des patois de la Suisse romande</i>	307
Claude Poirier : Le lexique du français du Québec : apports méconnus des parlers provinciaux de France	331
André Thibault : <i>Miquelon</i> 'grand large, haute mer' : un emploi martiniquais méconnu	355
Inka Wissner : Pour un nouvel éclairage sur le statut des diatopismes : mise en regard des emplois de deux romanciers de l'Ouest de la France	373
Index verborum	397
Index rerum	409
Index des textes et manuscrits	411
Index nominum	413

Une cloche sonnante la retraite nommée *Côparèye*. Petit essai de campanonymie et de sémiologie campanaire

*Mês gn'aveût dès corognes / k'às p'tits-èfants fit sogne, / djusk'à lès fé tron.ner, /
tot d'hant ki l' Côparèye lèzi côp'reût l's-orèyes / s'i n'alît nin nan.ner.*

(N. Simonon, *Li Côparèye*, 1822)

On reconnaît un ami à son indulgence et à sa longanimité. Jean-Paul Chauveau ne nous tiendra pas rigueur de lui dédier un article relatif à une cloche, mais comprendra que nous nous servons de cet instrument pour lui offrir un écho sonore de quelques-unes de ses préoccupations scientifiques et pour lui souhaiter du fond du cœur une retraite riche en harmonies.

1. – Les interrogations et les commentaires à propos du nom propre *Côparèye* ont suivi la publication d'un poème portant ce titre dû à Nicolas Simonon, « doyen » des poètes liégeois, daté par lui de 1822¹. Dans une élégie en trente-six strophes, où le mot qui nous intéresse apparaît seize fois, l'auteur entrelace ses souvenirs d'enfance et ses jugements sur le temps présent avec l'histoire de la cloche la plus fameuse de la cathédrale Saint-Lambert de Liège, vue comme le symbole de la liberté de la cité épiscopale. Perchée dans la plus haute des tours de l'édifice, la cloche sonna le couvre-feu après l'office canonial du soir jusqu'au moment de l'arrivée des troupes françaises à Liège, qui suivit de peu la « révolution liégeoise » de 1789. En 1792, cette cloche et bien d'autres étaient démontées par l'occupant, et en 1794, les Liégeois eux-mêmes transformaient en ruines l'une des plus grandes églises d'Occident.

De la littérature campanologique et campanonymique suscitée par la *Côparèye*, nous retiendrons essentiellement les propos de Simonon lui-même (1845), relatifs à la forme du mot et à son sens, ainsi que les commentaires de Grandgagnage (1850), de Haust (1924), de Herbillon (1956 et 1957) et de Maquet (1998), portant sur son étymologie. Le « dossier » relatif à la *Côparèye*,

¹ Le poème fit l'objet d'une édition préoriginale à l'insu de l'auteur en 1839, puis d'une édition intégrale par l'auteur (Simonon 1845); il est réédité dans l'orthographe courante du wallon établie en 1900 (« orthographe Feller ») et accompagné d'une traduction dans l'article de Maquet (1998).

où les pièces s'accumulent depuis plus d'un siècle et demi, doit, selon le plus récent de ces contributeurs, être considéré comme toujours ouvert².

2. – Quoiqu'il s'agisse d'un nom propre, liéq. *côparèye* 'nom de la cloche qui sonne le tocsin' BTDial 1, 98 est classé à l'article COLAPHUS du FEW (2, 873a)³. Le mot précède immédiatement mfr. *coupe-oreille* 'couteau pour couper les oreilles des voleurs' Cotgr 1611, frm. 'cisaille pour couper les oreilles des chiens' (dp. Lar 1907). Une note, fondée sur une communication de Haust, écarte le rapprochement avec mfr. *copeter* 'faire résonner (la cloche) en faisant aller le battant d'un seul côté, sans mettre la cloche en branle' (dp. 1403), mfr. frm. *copter* (dp. Th 1564). [...] Wall. *côper* 'sonner le tocsin'. Aliég. *recoper* 'sonner le tocsin' (15^e s.), mfr. frm. id. Froissart, liéq. *ricôper*, cet ensemble de mots étant classé dans un autre paragraphe du même article (I 2 b a b'. *Beiern*); la même note justifie le motif de la dénomination par le bruit assourdissant de la cloche :

« Schon 1422 *coporeilhe* (= coupe-oreille), wegen des ohrenbetäubenden klanges, also nicht etwa zu I 2 b alpha b'. (Haust) »

3. – Ce n'est pas à Wartburg qu'il faut reprocher ce curieux classement, car aucune des tentatives des dialectologues wallons n'a véritablement considéré la nature onomastique de *Côparèye* '(nom d'une cloche...)', l'objectif commun de leurs discours étant d'identifier les formants lexicaux de ce nom pour en connaître la « signification », l'« explication », l'« interprétation », confondues avec son étymologie.

On en jugera par ces deux extraits significatifs (Haust 1924 et Herbillon 1956) :

« "Qu'est-ce que la *Côparèye* ? On donnait autrefois ce nom à la grosse cloche de la cathédrale Saint-Lambert ; c'est cette cloche qui sonnait le tocsin lors des incendies et, tous les soirs, appelait les habitants à la retraite : c'était le couvre-feu [...] On a discuté l'origine du mot *Côparèye* ; les uns ont dit : *coupe-oreilles* à cause de la puissance de ses vibrations ; les autres trouvaient une étymologie dans le mot wallon *r'côper* (recouper), sonner au feu, sonner le tocsin ; en l'absence de documents qui tranchent la question d'une façon précise, nous nous rallions à l'opinion naturelle qui cherche l'origine du mot dans sa signification : *côp pareil*, coups identiques résultant de l'uniformité des sons : en effet, pour la retraite ou le tocsin, on sonnait à une cloche, c'est-à-dire toujours la même note. C'est du reste l'explication donnée par des personnes âgées qui ont souvenance de la *Côparèye*." — Pour notre part, il nous

² Nous renvoyons à Maquet (1998) pour une bibliographie complète (dont doivent être écartés plusieurs travaux de deuxième ou de troisième main) et pour l'évocation de la personnalité du poète.

³ Sur l'insertion de noms propres « au sens large [...] en particulier des surnoms, surtout des sobriquets collectifs » parmi les matériaux du FEW, cf. Büchi (1996, 297 et n. 127).

semble que les formes anciennes *coporeilhe* (en 1422), *coporelle* (en 1487), justifient plutôt la première explication : « coupe-oreilles ». L'altération *côparèye* paraît due à l'étymologie populaire « coups pareils ». En tout cas, il faudrait voir si en d'autres lieux, la cloche du couvre-feu ou du tocsin ne portait pas un nom analogue. (Haust 1924, 242, citant intégralement Desoer, premier biographe de Simonon écrivant en 1863, puis évoquant sa propre « opinion naturelle ».)

« Les anciennes formes de *Côparèye* (depuis 1361), formes que nous citons dans une note finale [*sic!*], sont toutefois favorables à « coupe-oreilles » et c'est à cette explication, considérée comme probable, que s'arrête Jean Haust dans son *Dictionnaire liégeois*, p. 162, tout en admettant « coups pareils » comme étymologie populaire. Que nous sachions, « coupe-oreille » n'a jamais été expliqué autrement que le faisait Desoer, c'est à dire au figuré, la cloche coupant les oreilles par la puissance de ses vibrations. » (Herbillon 1956, 277)

Herbillon apportait au dossier le « document nouveau » que constituait à ses yeux une inscription portée par la *ban cloche* de Tournai (fondue en 1389), sonnée pour tous les événements pitoyables (« pour effroy de guerre », « pour justice assembler », « pour sonner à tous fais piteux / de mort d'oreille ou d'ortaux / de caiche et flastrir temoins fauls ») (l.c., 277-278), avant de conclure en triomphe :

« Le rapprochement du texte tournaisien et du nom de la cloche liégeoise ne laisse guère de doute sur l'interprétation à donner à *Côparèye* ; celle-ci était la cloche qu'on sonnait notamment à l'occasion du supplice judiciaire de l'amputation de l'oreille, supplice sans doute plus fréquent que celui de l'amputation de doigts (ou du poing) et frappant plus l'imagination populaire. » (l.c., 278)

Cette trouvaille (nullement documentée) inspirait au chercheur « deux regrets » : « d'abord un regret scientifique sur un manque de coordination dans les enquêtes wallonnes », « ensuite un regret poétique » :

« Le nom si cher aux oreilles liégeoises aurait évoqué le supplice barbare de l'esorillation. Mais le souvenir de celui-ci était déjà aboli pour la génération de Ch.-N. Simonon qui avait l'avantage de vivre « au siècle des lumières » où pareils supplices furent supprimés. » (l.c., 278)

Revenant sur le sujet l'année suivante, Herbillon admettait son tort de ne pas avoir lu en entier le poème de Simonon, trouvant excuse dans le fait que « Simonon pêche souvent par sa prolixité » (Herbillon 1957, 126). La strophe 13, « apparemment banale et ayant l'air d'un de ces remplissages familiers à Simonon » en venait à être jugée « hautement significative », car apportant à l'explication proposée « une confirmation inespérée » (l.c., 127). Cette strophe, que nous avons citée en exergue du présent article, fait allusion à des adultes méprisables (*corognes*) faisant peur aux petits enfants en leur disant *qui l'Côparèye lèzî côp'reût l's-orèyes s'i n'alît nin nan.ner* ('que la C. leur couperait les oreilles s'ils n'allaient pas dormir') ; nous reviendrons sur ce passage.

Par la suite, Herbillon, engagé dans une collection des noms de cloches de Wallonie (1961-1966), considéra son explication comme entérinée (Herbillon

1961, 214) ; une note exposait cependant que « l'explication avait déjà été proposée par X. van den Steen de Jehay, *La cathédrale Saint Lambert de Liège*, 2^e éd., 1880, p. 195 (historien souvent suspect), mais comme pure affirmation et sans la confirmation [*sic*] que nous avons apportée à la solution du problème » (l.c.).

Ces mentions étaient nécessaires pour montrer comment une question en vient à être « nouée ».

4. – Pour renouveler l'approche du problème, nous nous pencherons d'abord sur la variation interne du mot qui nous retient, au plan sémantique comme au plan formel, et nous nous intéresserons à la profondeur historique de cette double variation ; nous commencerons par le plan sémantique, jusqu'ici négligé.

PREMIÈRE ÉTAPE. Depuis Simonon, qui s'explique dans une note à son poème, il y a fusion (et confusion) entre un nom propre et un nom commun homonymes :

« *Li Coparèy* (couvre-feu) est la cloche que l'on sonnait autrefois de 8 $\frac{3}{4}$ à 9 heures du soir, à l'ancienne cathédrale de Liège. » (Simonon 1845, 49).

Voici, dans l'ordre, les deux tâches que nous nous proposons : (1) rechercher les témoignages prouvant l'existence d'un lexème **côparèye* et décrire aussi précisément que possible le signifié lexical ('couvre-feu' ?) de ce lexème, afin de le distinguer du signifié référentiel du nom propre *Côparèye*, à décrire lui aussi précisément ; (2) ordonner l'un par rapport à l'autre les deux signifiés du mot et les caler chronologiquement. C'est à cette démarche que nous consacrons le § 5.

DEUXIÈME ÉTAPE. Depuis Simonon, dans la même note, une interrogation plane sur la forme du mot, empreinte d'une visée normative et visant à isoler l'unique forme exacte, celle qu'il faut écrire :

« L'auteur de l'ouvrage intitulé *Études historiques et littéraires sur le wallon* [Hénaux 1843], veut que l'on écrive *coupe-oreille*, mot, ajoute-t-il, prononcé en wallon *côp-orèie*. Je ne suis pas de son avis ; j'écris le mot *côparey*, comme je l'ai toujours entendu prononcer de mon jeune temps [...] » (*ibid.*).

Une fois actée cette variation formelle, il nous faudra de la même façon l'ordonner. C'est là l'objet du bref § 6.

5.1. – Nous pouvons vérifier l'existence d'un lexème *côparèye*, distinct de *Côparèye* ('nom d'une cloche...'), et atteindre l'ensemble des valeurs de l'unité (en tant que lexème et en tant que nom propre) grâce à une lecture respectueuse du poème de Simonon (5.1.1), dont le témoignage est corroboré, pour ce qui est du lexème, par deux sources lexicographiques contemporaines (5.1.2).

5.1.1. – Simonon est un poète honoré, mais incompris ; il est mal lu, n'ayant jamais été bien édité. Tous l'ont jugé trop long, y compris dans la seule œuvre que l'on retienne de lui, *Li Côparèye*, poème coupé dans de nombreuses éditions et accompagné de commentaires qui n'ont pas cherché à en comprendre l'unité. Maquet (1998) a eu le mérite de procurer une nouvelle édition intégrale du texte⁴, la seule après celle de l'auteur (1845) ; mais il considère lui aussi que « les remarques non dénuées de pertinence, mais qui s'adressent globalement à toute la production patoise du poète », se concrétisent, dans la *Côparèye*, dans un « excursus d'une dizaine de strophes (15-24) » (Maquet 1998, 454). Or tout le texte nous intéresse ici, parce qu'il « sonne juste » (linguistiquement, historiquement et poétiquement), ce que nous ne développerons pas, mais qui ressortira peut-être de cette étude.

Trois valeurs du mot qui nous retient doivent être isolées dans l'ensemble du poème, qu'une édition critique devrait distinguer (par la graphie) et expliquer, en note ou dans un glossaire.

(i) *Côparèye*, *li*, n.f., '(nom d'une cloche de la cathédrale Saint-Lambert de Liège qui sonna le couvre-feu jusqu'à la révolution de 1789)'. — C'est cette valeur qu'il faut reconnaître dans 13 occurrences sur 16 du mot, dont une, ancienne, en mention (5,4). À travers les reprises anaphoriques (par « elle » ou par « la cloche »), elle court sur les strophes 1-12 ; 14-24 ; 29-36, où sont évoqués les souvenirs d'enfance de l'auteur et l'histoire de la cloche, telle que l'auteur l'interprète ; celle-ci est envisagée quant à sa sonorité pacifiante que l'auteur associe à son enfance et à l'enfance en général (1-12)⁵, quant à son « discours » auquel répondaient les discours de ceux qui ne voulaient plus répondre à son

⁴ Il choisit d'éditer partout *Côparèy*, (« orthographe qui se veut vierge de tout reflet propre aux hypothèses étymologiques avancées [...] ou apte à les réunir toutes », Maquet 1998, 475, n. 32), toujours en italique, alors que l'auteur ne détachait qu'une seule fois l'emploi autonome par l'italique (str. 5) ; de plus, il ne se tient pas à sa propre convention et édite les premières mentions avec *C-* (jusqu'à la str. 4), les suivantes avec *c-*.

⁵ Le son de la *C.*, encore dans les oreilles de l'auteur, lui rappelle son enfance (str. 1-2). Elle sonna tous les jours à neuf heures moins le quart (3). Son origine se perd dans la nuit des temps (4), mais on sait qu'au 15^e siècle, après la cloche *Côparèle* [forme ancienne en mention], les gens ne pouvaient plus sortir sans chandelle (5). Elle avait « choisi son siège » sur la plus haute tour de Liège (5), d'où son tintement s'entendait, si le vent l'y portait, jusqu'aux villages des environs (7) et, aux beaux jours de mai, jusqu'au Val-Benoît [demeure de l'auteur à proximité de Liège], où l'auteur écoutait, paisible, « la cloche et le rossignol » (8). La cloche lui tenait aussi compagnie auprès du feu en hiver (9) ou lorsqu'il attendait, dans son lit, son premier sommeil (10). Trente tambours l'ont remplacée, qui mènent un *épouvantâbe disdut* (11). Pour l'enfant qu'on berçait, aucune chanson ne valait la *C.* (12). — Le je sensible de l'auteur domine cette partie et apparaît de façon explicite aux strophes 1-2, 8-10 ; il fait percevoir l'opposition violente entre la douceur du temps passé et le *disdut* du temps actuel.

appel (14-24)⁶, quant à la triste fin de la cloche qui disparut en même temps que la cathédrale, « mort » qui signa la fin de l'indépendance liégeoise (29-36)⁷.

(ii) *côparèye*, n.f., 'signal [donné par une cloche] indiquant qu'il faut se retirer chez soi pour le repos de la nuit, couvre-feu'. — C'est cette valeur lexicale, qui n'a pas été aperçue jusqu'ici, qu'il faut reconnaître dans deux occurrences de la strophe 25, à laquelle il faut associer les strophes qui lui sont thématiquement liées (25-28), où l'auteur oppose le temps simple des *tâyes* 'aieux', qui se disaient le bonsoir et allaient dormir à l' *côparèye* (25,1 et 4), et celui qu'ont modifié *lès grands signeûrs* du temps présent, qui ont changé jusqu'aux heures des repas⁸. Ces strophes s'articulent avec le deuxième segment isolé ci-dessus, qu'elles amplifient, et marquent une limite avec le troisième, se concluant par un *Riv'nans à nosse sudjet* (28,5), qui a été interprété, à tort, comme le signe de l'incapacité du poète à dominer son art.

(iii) *Côparèye*, li, n.f., '(nom d'un être malfaisant identifié avec la cloche nommée *Côparèye*, dont on faisait peur aux petits enfants à l'heure d'aller dormir, en leur disant que s'ils ne dormaient pas, la *Côparèye* leur couperait les oreilles)'. — Cette valeur particulière, activée dans la strophe 13, n'a pas non plus été distinguée des deux précédentes. Il s'agit là de la seule occurrence connue du mot dans ce sens ; aussi soulève-t-il un problème particulier, car on

⁶ Été comme hiver, la C. sonna à la même heure (str. 14). « Dans son langage », elle disait aux buveurs de quitter les tavernes et de rentrer, sous peine d'être mis à l'amende ou de se faire arrêter aux portes de la ville (14-15, [incorporant un discours direct interprétant le message de la cloche]). On grommelait et on s'interrogeait contre cet antique usage, qui ne semblait plus adapté aux temps présents (17-22, [discours direct des grommeleurs, 17-21]). L'auteur reconnaît qu'en été, l'heure était bien hâtive et qu'il n'est pas sage de maintenir envers et contre tout de vieux usages dépassés (23) ; la police aurait dû voir que les Liégeois du temps ne menaient plus la vie des « Têtes de houille » [surnom traditionnel du peuple liégeois], qui allaient dormir avec les poules. — Dans cette partie, l'auteur n'intervient en se nommant lui-même (strophes 23-24) que dans un rôle d'arbitre entre deux époques qui s'affrontent, l'une représentée par le discours intemporel de la cloche, l'autre par le discours ancré dans le temps des Liégeois, qui n'acceptent plus d'être dirigés comme par le passé.

⁷ Tant que Liège fut indépendante et puissante, la C. « toute fière » éleva jusqu'au ciel les sons de son contentement (str. 29). Quand les armées françaises vinrent en 92, la cloche « toute triste, cachée dans son édifice, se tut plus de trois mois » (30). Elle ne sonna plus qu'une seule fois, pour dire à la ville « un éternel adieu » (31-32). L'an 94, la France vainquit « l'alliance de tous les potentats », et l'aigle des *Kêzêrlîk* [l'aigle impériale] se réfugia au-delà du Rhin (33). Ainsi, Liège perdit son indépendance au moment où la C. « mourut » (34). C'est alors que des « vandales » [certains partis liégeois] ont détruit la cathédrale et « tous les monuments de notre gloire » (35). À la fin, « tout doit mourir », états, monuments et hommes : « la cloche antique est fondue, la tour est abattue et ses ruines ont péri » (36). — Le poète ne se nomme pas dans cette dernière partie, mais fait fortement sentir comment il interprète l'opposition entre deux temps historiques, celui que représentait la cloche (Liège indépendante et puissante) et le temps qui suit sa disparition (Liège soumise et faible).

⁸ « *Asteûre lès grands signeûrs / ont candjî totes lès eûres ; / i dwèrmèt l'â-matin, / i d'djunèt vès doze eûres, / i dînèt k' fêt tot neûr, / i sopèt l' lèd'dimin.* » (str. 27).

pourrait admettre, pour ce mot désignant une espèce particulière de croquemitaine, aussi bien le statut de nom propre – que nous choisissons en vertu du point de vue du poète et de l'unité du poème – que celui de nom commun (la ou le *côparèye*) – qui pourrait être retenu en vertu du discours de ces *corognes* que récuse le poète. Ce que nous analysons comme le premier segment du texte se clôt en effet par l'opposition entre tous les souvenirs que le poète a convoqués et qu'il résume de façon générale dans la strophe qui précède immédiatement celle-ci : « Pour l'enfant [pour tout enfant] qu'on balançait et cherchait à endormir, aucune chanson ne valait la *Côparèye* qui venait l'endormir paisiblement » (str. 12). La valeur particulière de *Côparèye* '(nom d'un croquemitaine)' intervient donc, comme la précédente, dans le cadre d'une transition, ici entre ce que nous avons distingué comme premier et deuxième segments.

Il fallait lire avec le respect qu'il mérite ce poème jugé « trop long » pour y déceler une progression adroitement conduite au sein d'un réseau de touches subtilement opposées : enfance ~ vieillesse ; temps passé ~ temps présent ; son lénifiant de la cloche ~ vacarme des tambours ; sommeil paisible de l'enfance ~ sommeil hanté par un croquemitaine coupe-oreille ; discours sage de la cloche ~ révolte de ceux qui ne veulent pas l'entendre ; mode de vie régulier ~ usages déréglés ; indépendance et fierté de Liège ~ sujétion et morosité ; vie de la cloche jusqu'à l'adieu final ~ mort de la cloche et de tout ce qui y est lié. Le respect du texte invitait aussi à distinguer les différents sens du mot *Côparèye* / *côparèye*, dont la variation cadence de manière notable cette progression.

5.1.2. – Depuis Grandgagnage (1847, 125), les sources lexicographiques dialectales liégeoises n'enregistrent *Côparèye* que comme nom propre (v. aussi Haust 1937) et élaborent un discours étymologique en se focalisant sur cette seule valeur ; elles font référence à « la » source unique de connaissance de ce mot dans l'usage dialectal, à savoir le poème de Simonon.

Cependant, ce n'est que comme nom commun que *côparèye* est mentionné par deux lexicographes liégeois indépendants, contemporains de Simonon, à savoir Cambresier, auteur du plus ancien dictionnaire liégeois (Cambresier 1787), et Remacle, dont nous utilisons ici la deuxième édition du dictionnaire (Remacle ²1843) :

« *Copareie* retraite, s.f. Couvre-feu, s.m. Coup de cloche qui dans certains lieux marque l'heure de se retirer. » (Cambresier 1787 : 27)

« KÔ-PAREIE, s. COUVRE-FEU, se disait quand la cloche annonçait l'heure de la retraite, de couvrir le feu, d'éteindre les lumières. — *Inn dimaie eûr après l'kôpareie, le chein de mayeur et le manieu d'salâd ramassivèt le mamaie, le set ki n'estivèt nein mamé; et kékfeie le brav et gein* : Une demi-heure après que le couvre-feu avait tinté, les meutes policières et les soldats du prince (mangeurs de salades), ramassaient les filles publiques, les filoux, et jusqu'aux honnêtes gens. — Ajoutons qu'on se tirait des griffes des griffeurs avec quelque monnaie. Il n'est pas ici question de police secrète ; il faut un second Hercule pour nettoyer les écuries d'Angias [lire : Augias].

J'en toucherai néanmoins quelque chose. — Voy. Poliss [entrée absente]. » (Remacle 1843, 2, 192)

Ces sources nous donnent des indications précieuses sur le sens de liég. *côparèye* (dont fr. *couvre-feu* est, selon le programme microstructurel des dictionnaires de ce temps, une traduction, non une définition véritable ; v. Boutier 2009), ainsi que sur l'emploi du mot, que Cambresier ne restreint pas à la seule ville de Liège et que Remacle situe dans le passé (imparfait, référence à la police du prince).

5.2. – Quelques mentions anciennes du mot qui nous intéresse ont certes été rapidement citées dans quelques travaux, mais n'ont, elles non plus, jamais été étudiées. Il suffisait, pour Herbillon par exemple, de fournir « les anciennes formes de *Côparèye* (depuis 1361 [date erronée !]) » (Herbillon 1956, 277).

5.2.1. – DOCUMENTATION. Dans le relevé qui suit, nous citons les mentions du premier puis du second sens en catégorisant les types de sources : diplomatique (a), narrative (b), normative (c), liturgique (d), institutionnelle (e).

— Sens 'couvre-feu'

(a) 1379, 28 septembre (dans une approbation avec mise en garde de loi par Jean Pevreaz li jovene, faisant fonction de maire, du 20 septembre 1381, or.) : « Je rapelle et revoke tos autres testame[n]s, laisse, devise, ordiances & donat[i]ons fais dep[ar]t moy deva[n]t cesti se uns avoie fais ; don[n]eit l'an delle nativiteit n[ot]re saingn[eur] Jh[es]uc[hri]st mil trois cens et septante noef, le XXVIIe jour de mois de septembre, a heure de coporelhe ou la entour. » (A.É.L., Collégiale Saint-Martin, ch. 280. — Vérification utile, car l'analyse de Schoonbroodt (1871, 87), mentionne à tort : « a heure de coparelhe », exactement glosé 'couvre-feu'.

(b) Entre 1407 [date de l'événement relaté] et 1428 [date de la fin de la rédaction de la chronique], Jean de Stavelot, *Chronique latine* : « Anno 1407, die 23 martii, que fuerat feria quarta bone septimane ['semaine sainte'] ante Pascha, convocati fuerunt ad palatium Leodiense prelati et canonici secundariarum ecclesiarum, nec non triginta presbiteri ecclesiarum parochialium, hac de causa ut eorum exigeretur consensus ut ipsi reciperent chrisma in ecclesia Leodiensi sub titulo Theodorici de Perweys novi electi. Quibus dominis antedictis sese excusantibus et dicentibus quod hoc bono modo facere non valerent, detenti sunt in palatio antedicto usque ad horam pulsus dicti copareille [italique nôtre] compulsique fuerunt metu corporis ad prestandum juramentum fidelitatis dicto Theodorico de Perweys. » (Balau 1913, 1 ; 109-110). Variante d'une partie de la tradition manuscrite (très sommairement analysée) : coporeille.

(b) Entre ca 1411 [date du début de la rédaction de la chronique] et 1445 [date du manuscrit autographe], Jean de Stavelot, *Chronique française* : « Item, en cel ain XIII^e et VII, le merquedis del peneuze samaine ['semaine sainte'], qui estoit le XXIII^{me} jour de marche, furent mandeis en palais à Liege les prelas et les canoynes des secundars engliezes, et les XXX prestres delle citeit, alle cause de sacre que ons leur voloit faire prendre sour le tytle dedit Thiri de Perweis. Et ilhs s'escusoient en disant que chu ilh ne poioient bonnement faire ; por quoy ilh furent en dit palais

ensereis del matinée jusques à coporelhe elle nuit, sens boire et sens mangnier, et furent à chu constrains que por le doubte de leurs corps ilh leur covinve faire seriment aldit Thiri de Perweis, et qu'ilh prenderoient le sacre à Sains-Lambert; et se fait ne l'awissent, ilh awissent esteit navreis alcuns ou ochis, et les autres mis en prison.» (Borgnet 1861, 105-106)

(c) 1488, 25 novembre, Cri de perron prescrivant des mesures de police pour le maintien de l'ordre dans la cité : « Ons fait assavoir de part monseigneur le protecteur et deffenseur des egliezes, cité et pays de Liege, et les maistrez, jureis et conseilhe de la citeit, que ne soit personne queilconcque, de quelconcque estat ou condicion qu'il soit ou soient, // 1. Qui porte aval le cité, de jour ne de nuyt, crenekins benedeis, archez, colevrinnes ne autres bastons traians, sur peine de la hart. // 2. Item, que toutes personnez aians prisonniers, les tengnent et enferment teillement qu'il ne voient aval le cité, de nuyt ne de jour, sur peine de pierdre lesdits prisonniers. // 3. Item, qu'il ne soit personne qui voise par nuyt, apres le clocke de coppareille [minuscule nôtre] sonnee, aval le citeit sens lumier, sur paine de III florins de Rin. » (ROPL, 1^{re} série : 763)

— Sens '(nom d'une cloche...)'

(c) 1414, 10 ou 17 juillet, *Régiment de Jean de Bavière* (version du Paweilhar A, 15^e s., perdu) : « [6] *De se trouver en taverne ou d'aller par voies après la cloche sonnée*. — Item, semblament avons ordineit que tous cheauz qui, apres le clocke appellee Coporeilhe [italique et majuscule nôtres], seront troveis az estueves, bourdeaz ne en liwe deshoïneste, ou aval les ruwes sens lampe ou lumier, ou à bastons, paieront trois pesans florins; à applichier, payer et oteil paine com dit est en l'article precedent. Et toutes voies on porat bin alleir apres icelle cloke sonnee, mais que icheaz qui y voront alleir soyent gens d'oineste vye et conversacion, et qu'ils voient pasiblement atout une lampe, sens armeure ne coutealz defensalz, fours une bourle ['massue'] de bois sens ferure ou un baston de faghos.

[7] *Des buveurs et taverniers*. — Item, avons ordineit et ordinons qu'il ne soit queilconque taverniers, bresseurs, cabaretteurs ne logiers qui assieche [*asseoir* subj. pr. 3], en mason, en chambre ne en loige, beveurs, ne qu'il ne voyent ou envoient quiere vien ['vin'] pour teil gent, ne soffre joweir az deis despuis que le cloke appellee Coporeilhe [italique et majuscule nôtres] serat sonnee cascunne vespree; et se teil beveur y astoent assis en devant ladicte cloke sonnee, qu'il ne puissent plus longement seir que jusques adont que elle sonnerat ['si tels buveurs y étaient assis avant que ladite cloche soit sonnée, qu'ils ne puissent rester assis plus longtemps que pendant le temps qu'elle sonnara']; sour encorir, cascun qui à contraire ferat, tant l'oste com lesdis beveurs, cascun en l'amende de quatre pesans florins, à convertir les dois desdis florins à nous, unk florin à nostre citeit et l'autre florin à celui qui le raport et execution en ferat; et s'acuns, qui ce aroit encorut, astoit defallans d'elles payer dedens tier jour apres le commandement fait, ilh enkerait en otel paine de banissement com dit est en second article precedent. // [9] *De ceux qui vont à la cloche ou font émotion*. [...] // [10] *Des femmes publiques, joueurs de faux dés, etc.* [...] » (ROPL, 1^{re} série : 460)

(c) 1422, février, *Régiment des bâtons de Jean de Heinsberg* (version du Paweilhar A, 15^e s., perdu) : « [2] *D'aller par les rues, la nuit, sans lumière*. — Item, qui ne soit nuls qui vaiche par nut sens lumier descoverte, lusante de tous leis, ou soit troveis en lieu deshoïneste, deleiz femme wangnante argent à son corps, apres le cloke que ons appelle Coppeoreilhe [majuscule et italique nôtres]; mais bin est nostre intention que tous borgois puissent porteur bourles sens ferommes ['massues non pourvues de fer']

ou un baston de fagot, à lumier descoverte com dit est, sour le paine de trois florins de Rins, à payer dedens trois jours apres que commandeis luy sierat, à aplichier unc florin à nous, le singneur, le second florin ale citeit, et le tirche florin as varles qui commandeit et pris aront le faiteur. // [9] *De tenir femmes déshonnêtes*. [...] (ROPL, 1^{re} série : 533)

(c) 1487, 28 avril, *Paix de Saint-Jacques* : « [XXV] Advis et moderation sur le noveaul gect. — 2. Item, qui ne soit nul qui voist par nuyte sains lumier descovert luy-sante par tous leis, ou soit trové en lieu deshoneste deleis femme gaignante argent à son corps, apres la clocque que l'on appelle Coporelle [italique nôtre] sonnee, sur tele paine et ainsi applichier comme devant. » Voir aussi XXV, 8. (ROPL, 1^{re} série : 747)

(d) ca 1490, *Cérémonial de la cathédrale de Liège* : « Habent (matricularii) omni nocte pulsare campanam que dicitur Cop oreille [majuscule et italique nôtres] sed non pulsatur quotienscumque invitatum post vespas // in profeste assumptionis beatissimi Lamberti et Simonis et Jude pulsatur. Habent pulsare tercium quartum quintum pulsus in quadragesima tempore misse pro vesperis et similiter omni die in vesperis habent pulsare completorium. » (A.Év. L, Cathédrale, ms. A I 1, fol. 15r ; v. Bruyère, à par.)

(c) 1585, 2 juin, *Cri du péron ajoutant quelques dispositions nouvelles aux ordonnances antérieures touchant la garde de la cité* : « Item que les quatre compaignies et dix hommes sermentez debvront de jour faire le guet et garde aux portes de ladite cité et y debvront demorer sans s'en départir jusques à ce que ceux qui debvront faire le guet de nuyt soient arrivez, ce que se debvra faire avant les huyt heures sonnées, sur peine à ceux qui seront défaillans d'y estre à ladite heure, d'estre attaints, pour chascune demye heure de defaute, de six patars Brabant ; et, lesdites huyt heures sonnées, lesdites portes soy fermeront, et lors, et point devant, le capitaine donnera le mot de guet à ceux qui auront le guet de nuyt. // Item, ceux ayans fait ledit guet, de jour avec le portier, remporteront les clefz à la maison pour ce ordonné ; et ceux qui le lendemain auront à faire la garde de jour, debvront avec ledit portier aller à ladite maison requérir lesdites clefs et ouvrir lesdites portes à cinq heures du matin. // Item, ceux ayans fait ledit guet de nuyt ne se pourront départir de leurdit guet jusques à ce que ledit guet de jour soit auxdites cinq heures du matin venu, sur peine et amende d'un florin d'or. // Et afin que le prémis soit d'autant mieux exécuté, l'on sonnera à quatre heures et demi du matin et à sept heures et demi du soir la cloche qu'on dit Coppareille [majuscule et italique nôtres] une demie heure, pour après ledit son faire ouvrir ou fermer lesdites portes. » (ROPL, 2^e série, t. 2 : 95)

(c) 1596, 9 décembre, *Cri du péron touchant l'organisation et le service de la garde bourgeoise à Liège* : « [20] Les sentinelles seront assises aux murailles aux mois de novembre, décembre et janvier à six heures, et parmi la cité au son de la cloche que l'on nomme Couporelle [majuscule et italique nôtres] ; et, à la mesme heure, ceux qui ont la charge des chaisnes parmi la cité, seront tenus les tirer ; et ne les abaisseront sans ordonnance de nostre officier ou bourguemaistres ; lesquels gardes des chaisnes pre-nons en nostre protection et sauvegarde ; voire que les sentinelles qui s'assiront aux murailles avant neuf heures, n'auront le mot, ne fust que autrement en soit ordonné. » (ROPL, 2^e série, t. 2 : 185)

(e) 1619, 6 mars, analyse d'une conclusion capitulaire du chapitre de la cathédrale Saint-Lambert : H. Grongnart, clockman (« *fundator campanorum* »), offre ses services pour fondre une nouvelle cloche en remplacement de la Copareille [majuscule nôtre] brisée. (Bormans 1869-1875 : 349)

5.2.2. – ANALYSE. Les mentions anciennes ici recueillies attestent l'antériorité indiscutable (35 ans) du signifié lexical 'couvre-feu' par rapport au signifié onomastique '(nom d'une cloche...)', lequel n'apparaît qu'en 1414. Elles permettent aussi de saisir sur le vif le processus qui est à l'origine du sens onomastique : un nom commun, qui désignait de façon générique le signal marquant conventionnellement la fin de la journée, en est venu à désigner de manière spécifique la cloche spécialement affectée à ce signal.

Les contextes (où nous détachons, par l'italique, les emplois en mention) montrent que le mot est importé tel quel en latin, dans le premier sens (« pulsus dicti *c.* »), comme dans le second (« campana dicta *C.* ») ; le mot vulgaire n'y a pas d'équivalent. Ils montrent aussi que le nom propre a aussi le statut de forme citée en contexte français (« cloke que on appelle *C.* »), ce qu'il faut interpréter, nous semble-t-il, par le contraste entre une forme analysée comme wallonne et l'ensemble du discours, conçu et écrit dans un français qui ne manque pourtant pas de traits linguistiques régionaux.

Au-delà de ces informations strictement linguistiques, c'est un « climat » qui est livré par ces témoignages, divers mais convergents, qui non seulement indiquent l'importance que revêt à Liège le signal du couvre-feu – et par suite, l'importance de l'instrument qui donne ce signal – mais qui surtout pointent les différents milieux sociaux qui interagissent par le biais de ce signal. Au sommet de la hiérarchie, le prince émet des textes législatifs (« régiments », etc.) qui organisent la police urbaine ; pour ce faire, il a la main sur la communication (par signaux interposés) et sur la répression (par agents spécialisés interposés). Dans la tour de la cathédrale, ce sont les marguilliers (« matricularii ») qui effectuent le service de communication, en sonnante chaque soir après vêpres, lorsqu'ils y sont invités, le repos du soir. Dans les rues, ce sont les agents (« varlets ») qui agissent dans le cadre de la répression et perçoivent pour le prince et / ou pour la cité, ainsi que pour eux-mêmes les amendes auprès des contrevenants. Qui sont ces contrevenants ? Si tous les citoyens sont avertis par le couvre-feu de rentrer chez soi et de ne sortir que portant lumière et sans arme, si ce n'est un simple bâton, certains milieux interlopes sont particulièrement visés : les taverniers et leurs clients, ceux qui tiennent les étuves, bordels et autres lieux déshonnêtes et ceux qui les fréquentent, ceux qui maintiennent les prisonniers et les prisonniers eux-mêmes, bref les bas-fonds de Liège, que le couvre-feu s'efforce de contenir avec un succès que l'on devine tout relatif.

5.3. – La datation du signifié onomastique '(nom d'une cloche...)' peut être corroborée par un indice externe. C'est en effet entre 1391 et 1433 que fut construite la grande tour de la cathédrale Saint-Lambert qui servit de beffroi (Marchandise 2005, 27). La première mention datée de la cloche « appelée

Coporeilhe» indique donc que ce beffroi, seul susceptible d'accueillir une cloche d'une taille considérable, était déjà en usage en 1414⁹.

6. – La variation formelle du mot que nous étudions a jusqu'ici focalisé presque toute l'attention ; elle soulève pourtant une question plus simple que celle de sa variation sémantique. On sait que la forme dialectale liégeoise [koparej] est consacrée depuis le début du 19^e siècle au moins et que Simonon n'est pas étranger à cette canonisation. À côté de cet usage dominant (« j'écris le mot *côparey*, comme je l'ai toujours entendu prononcer de mon jeune temps [...] »), un autre usage a existé, et il est possible que, jusqu'à l'époque de Simonon, certains prononçaient [kopərəj], si l'on se fie à « l'auteur de l'ouvrage intitulé *Études historiques et littéraires sur le wallon* » [1843]. Nous pouvons facilement ordonner ces deux variantes.

6.1. – Les formes mfr. *coporelhe* (Liège 1379), pour le nom commun, *Coporeilhe* (Liège 1414), pour le nom propre, préexistent dans la tradition ; la forme à voyelle prétonique [ɔ] est primitive, la forme à voyelle [a] secondaire, celle-ci découlant de celle-là par dissimilation : [kopɔ-] > [kopa-]. La forme à voyelle [a] n'est pas précisément datable, car la tradition manuscrite des textes n'est pas suffisamment établie (et ne le sera pas, beaucoup de manuscrits ayant disparu). On ne la fera pas remonter avant la deuxième moitié du 15^e siècle, le manuscrit autographe de Jean de Stavelot (1445) portant la forme *coporelhe*¹⁰ ; on actera prudemment son progrès à partir du 16^e siècle.

6.2. – La forme primitive permet d'isoler deux éléments de formation : le radical du verbe 'couper', sous la forme wallonne /kop-/, et le substantif en fonction d'objet 'oreille'. Le type lexical est clairement, sans nul doute possible, 'coupe-oreille'. La forme secondaire, ininterprétable, a fait surgir une réanalyse par étymologie populaire en 'coups-pareils' : /ko parej/, attestée depuis Desoer (1863), lequel se prévalait de l'« opinion naturelle » (v. ci-dessus, § 3).

7. – La question de l'étymologie de *Côparèye* '(nom d'une cloche de la cathédrale Saint-Lambert de Liège qui sonna le couvre-feu jusqu'à la révolution de 1789)' a reçu sa solution. Ce nom propre, attesté depuis 1414, a pour

⁹ Le cérémonial de la cathédrale de Liège (ca 1490) (Bruyère, à paraître) atteste deux autres grandes cloches abritées dans cette tour : la ban cloche (lt. *magna campana*, sans autre détermination), que le prince-évêque, en sa qualité de seigneur, mettait en branle afin de convoquer ses hommes de fief, soit pour les mobiliser militairement, soit pour rendre la justice ; la grande cloche nommée *l'Appelle*, dont la vocation était exclusivement liturgique, celle-ci évoquée ci-dessous (§ 8).

¹⁰ Il semble curieux, d'ailleurs, que l'édition de la chronique latine n'ait pas été envisagée en relation avec l'autographe de la chronique française de même sujet, ce qui aurait dû influencer le classement des témoins et le choix des leçons.

étymon le lexème *côporèye*, s'analysant en 'coupe-oreille', signifiant 'signal [donné par une cloche] indiquant qu'il faut se retirer chez soi pour le repos de la nuit, couvre-feu', attesté dans le moyen français de Liège depuis 1379, d'origine dialectale. C'est ce lexème qui devait être enregistré dans les colonnes du FEW, le sens « propre » dérivé pouvant être mentionné en note.

Une question subséquente concerne bien sûr le lexème lui-même, dont l'analyse formelle et le sens sont maintenant établis, sans que la relation entre forme et sens (motivation) ne le soit ; il s'agit, en termes simples, de se demander *pourquoi* le couvre-feu était désigné en liégeois par 'coupe-oreille' ? Pour dénouer ce second problème, nous procéderons à nouveau en deux temps.

TROISIÈME ÉTAPE. Le lexème 'coupe-oreille', en tant que mot désignant un signal, c'est-à-dire une espèce particulière d'énoncé, doit selon nous être envisagé en tant que délocutif ; c'est le lien entre le lexème et l'énoncé dont il provient que nous établirons au § 8.

QUATRIÈME ÉTAPE. C'est enfin l'interprétation de cet énoncé source qui nous retiendra au § 9.

8. – En tant que désignation d'un signal donné par une cloche, 'coupe-oreille' peut être replacé dans un ensemble de noms de signaux analogues, eux aussi connus par le biais de noms propres de cloches liégeoises qui en sont issus. Aux côtés de : (1) 'coupe-oreille' 'couvre-feu', à l'origine de 'Coupe-oreille' n.f. '(nom d'une cloche sonnante le couvre-feu)' (ci-dessus), nous rangeons :

(2) 'dare-dare' loc.adv. 'vite vite, sans délai', analysable en liégeois comme la reduplication de l'impératif du verbe 'darer' v.i. 's'élancer, se fondre, se jeter' (cf. Haust 1933, 195, *dârer* ; FEW 15/2, 57a, *DAROTH, pour le verbe, 57b pour la locution adverbiale), à l'origine de 'Dare-dare' n. '(nom d'une cloche liégeoise de la collégiale Saint-Paul de Liège [de fonction inconnue])' (hapax), que mentionne Jean d'Outremeuse, lorsqu'il raconte l'histoire légendaire des cloches ramenées par l'évêque Notger après la destruction de la forteresse de Chèvremont (en 987)¹¹ :

ca 1380, Jean d'Outremeuse dit des Preis, *Li myreur des histors* [= JPreisMyrB] : « Et puis l'evesque revient [passé simple ; une fois la forteresse détruite], et amenat avecque luy XII cloques qui astoient en II englieses de canoines ; à Saint-Lambert mist I, qui ancor y est al jourd'hui, dont ons son [sic, 'sonne'] none ['office canonial de none, vers trois heures de l'après-midi'] le jours communs ; à Saint-Poul fut Dardar ;

¹¹ Cette attestation apporte une pierre essentielle pour la construction de l'étymologie-histoire de fr. *dare-dare* 'sans le moindre délai, très vite', attesté depuis 1640 seulement (Oudin, *Recherches italiennes et françoises*, Paris, Sommaville, 1640, 149b), considéré comme d'étymologie obscure selon le TLFi, s.v. (« peut-être redoublement expressif à partir du verbe dial. [sic] (*se*) *darer* 's'élancer' var. de *darder** au sens de 's'élancer' (XVI^e s. ds Hug. [sic]) », classé adéquatément dans le FEW (15/2, 57b), mais sans explication suffisante.

à Saint-Pire en oit I, *Primete* [italique nôtre] ons noma¹²; et I altre Primete a Sainte-Crois [...]» (Borgnet / Bormans 1864-1880, 4, 149)

(3) 'appel' s.m. 'action d'appeler par un signal des hommes à s'assembler', à l'origine de 'l'Appelle' n.f. '(nom d'une cloche de la cathédrale Saint-Lambert de Liège appelant les églises collégiales et paroissiales à se rendre à l'église cathédrale pour un événement important)', connu par les contextes d'un cérémonial inédit, qui nous informe à la fois sur le nom du signal (a) et sur le nom de la cloche qui en est issu (b) :

(a) ca 1490, *Cérémonial de la cathédrale de Liège*, contexte relatif à la vigile de Noël: « Item post canetur missa vigilie et prescise in elevatione dicte misse pulsabitur magna campana pro nona et debent ita seriatim pulsare pro vesperis cantandis (que dicentur *ante prandium*) quod apelle pulsetur post primam horam immediate. » (A.Év.L., ms cité, fol. 1r)

(b) ca 1490, *Cérémonial de la cathédrale de Liège*, contexte exposant les cérémonies qui accompagnent les funérailles d'un chanoine de la cathédrale Saint-Lambert, celles-ci commençant à l'heure de prime [office de la première heure, vers six heures du matin]: « Hora primarum pulsabitur magna campana que dicitur *l'Apelle* et omnes ecclesie convenient ad ecclesiam maiorem cum crucibus et invitati convenient ad domum defuncti. Et quando pulsabitur tunc venient ad ecclesiam non [...] tunc veniat cum cruce pro eis. » (A.Év.L., ms cité, fol. 13r)

Ces trois exemplaires, relevés pour la seule cité épiscopale de Liège, mettent au jour un filon dans la formation des noms propres de cloches; sauf erreur, celui-ci n'a pas été décelé, la littérature campanonymique étant, il est vrai, peu développée.

Cependant, c'est ici en amont de la dérivation onomastique que nous voulons désormais nous situer. Considérant que le signal de la cloche a été encodé (par certains exécutants spécialisés et strictement gouvernés) pour être décodé (par une généralité d'individus formés par l'habitude), il nous paraît clair que ce signal campanaire est secondaire par rapport au message verbal dont il est porteur, ce que révèlent les trois exemples cités ci-dessus. En dépit de leur diversité morphologique, ces lexèmes désignant des signaux sont tous trois issus d'énoncés jussifs: « *coupe oreille!* », « *dare dare!* », « *appel!* ». Aussi est-ce selon ce même processus de formation que nous interprétons fr. *couvre-feu* s.m. 'signal donné le soir pour ordonner de couvrir le feu' (dp. 1260), à l'origine de mfr. *couvre-feu* 'cloche qui servait à sonner le couvre-feu' (s.f., 1596-1614; s.m., dp. Flick 1802) (FEW 2, 1143b, COOPERIRE), à rattacher selon nous à l'ordre: « *couvre feu!* »¹³.

¹² *Primete* n.f. '(nom de la cloche sonnée à l'heure de prime)' est clairement dérivé de *prime* s.f. 'premier office des heures' (avec suffixe diminutif ou seulement « féminisant » -ITTA).

¹³ Relevons, FEW, l.c., n. 13, *in fine*, un élément de l'expérience wartburgienne (sans lieu ni date), confirmant sans l'affirmer cette origine délocutive: « Als signal hat sich *couvre-feu* in der tagesordnung der kaserne erhalten. »

Ces désignations de signaux ont en commun d'appartenir à la classe des délocutifs au sens benvenistien, c'est-à-dire celle des lexèmes dérivés d'énoncés (Benveniste 1958 [21966]; Büchi 1995); dans cette grande classe, les mots que nous étudions ont pour particularité de désigner un énoncé non verbal (un signal) qu'ils interprètent linguistiquement et dont ne dérive que secondairement le nom de l'instrument qui supporte le signal-énoncé (ici une cloche).

9. – Notre dernière question portera sur le sens de l'énoncé jussif « *coupe oreille!* », qui ne doit pas être directement accessible à l'homme familier des douceurs angevines auquel nous dédions ces lignes.

La fonction d'un signal étant connue, il semble évident que les acteurs de la communication et le contenu précis du message le soient aussi : « *couvre feu!* » était émis dans bien des villes par les autorités publiques à destination de tous les citoyens pour qu'ils « couvrent leur feu » jusqu'au lendemain ; « *appel!* » était émis par l'église cathédrale de Liège à destination du clergé des églises urbaines pour qu'il se rende à l'église principale.

À qui s'adressait donc le signal de couvre-feu verbalisé en « *coupe oreille!* » ? Que recouvrait exactement cet ordre ? Qui était visé par lui ? C'est ici qu'il nous faut retourner dans le milieu des bas-fonds liégeois, tel que les ordonnances et autres « régiments » nous l'ont fait appréhender, car c'est dans ce monde-là que l'énoncé « *coupe oreille!* » prend sens.

Une classe de personnels particulièrement concernée par les arsenaux juridiques visant à réglementer les activités nocturnes à Liège est, on l'a vu, celle des prostituées et des tenanciers des maisons de débauche ou de jeux. Ces derniers sont l'objet d'un article de la *Loi muée des bourgeois* (Liège 1287), première version en forme des dispositions pénales urbaines. Lorsqu'il est chargé d'instruire une plainte déposée par le voisin d'un établissement de prostitution, le maire fait peser sur le tenancier la menace d'une amende de sept sous s'il ne met pas fin à ses activités (ou plutôt au désordre qu'elles suscitent). Si celui-ci est à nouveau dénoncé, il est derechef condamné au paiement de l'amende, en même temps qu'il est prié de vider les lieux avant le lever du soleil, sous peine de bannissement (« sour son honneur ») s'il s'agit d'un homme, de l'amputation d'une oreille (« sour l'orelh à couper ») s'il s'agit d'une femme.

1287, 9 octobre, *Loi muée des bourgeois*, modérant les anciens statuts criminels de la cité de Liège, par l'évêque Jean de Flandre : « [35] *De tenir mauvais hôtel*. S'alcuns borgois ou borgoise tient herbage ou spelhus, et li voisiens s'en plaignent, ly maires doit envoyer à cely son botilhon, li queil doit dire qu'il ne cesse sour paine de vij soulz; et se plainte en revient dedont en avant al mayeur, ly maires doit prendre à celuy vij soulz, avuecques ce, li maires li doit commander, s'il est hons, sour son honneur, et se femme est, sour l'orelh à couper, qu'elle vuyde l'ostel de soleal luisant; cil qui l'ostel li auroit loweit, s'il les savoit de telle famme, se ons s'en plaindoit qu'il les sortenist, sieroit à vij soulz s'il nel faisoit vuydier son hosteil anchois que li maires y venist. (ROPL, 1^{re} série, 84)

Nous n'avons aucune preuve que la peine de « l'oreille à couper » fut effectivement appliquée à Liège au 13^e siècle ; il appert de textes normatifs postérieurs qu'elle n'existait déjà plus en 1328¹⁴ et que la prostitution fut moins réprimée qu'organisée dans la cité épiscopale (v. Marchandisse 2002). Mais la crainte, elle, allait survivre... L'énoncé jussif « *coupe oreille !* », s'adressant aux agents du prince (le maire et ses exécutants), les investissait d'une mission : celle de faire respecter le repos de la nuit en s'occupant avec énergie des lieux déshonnêtes, avec la menace, réelle puis symbolique, de « couper l'oreille ». Ainsi allait naître l'être maléfique *Côparèye*, que le milieu des *corognes* associa au signal de la cloche jusqu'à sa disparition (str. 13 du poème de Simonon).

10. – Conclusion en forme de synthèse.

Notre recherche portait sur le nom d'une cloche, *li Côparèye*, qui était abritée dans la grande tour de la cathédrale Saint-Lambert de Liège et sonnait la retraite du soir. Nous avons essayé de démêler le problème de l'étymologie de ce nom en procédant de façon méthodique et en étudiant les documents qui sont venus en notre possession.

Nous avons montré que le nom de la cloche (attesté depuis 1414) vient d'un nom commun (attesté depuis 1379) qui désignait, à Liège, le couvre-feu, et nous avons établi la forme primitive de ce mot, wall. *côporèye* s'analysant en 'coupe-oreille'.

Nous avons montré que ce mot interprétait le signal de la cloche, dont il fige un message qui ne s'adressait pas au plus grand nombre (comme « *couvre feu !* »), mais seulement à quelques personnes chargées de faire respecter l'ordre dans la cité de Liège pendant le repos de la nuit ; à ces agents, le signal de la cloche ordonnait symboliquement de « couper l'oreille » de certains contrevenants.

Parmi les sources exploitées, une place particulière a été faite au poème wallon de Simonon, *Li Côparèye* (1822), qui offre un témoignage véridique et juste. Le poète se souvient d'un passé proche (le sien) et nous fait ressentir les sentiments contradictoires qui l'habitaient lui-même et divisaient la société de la fin du 18^e siècle, à la veille de la disparition de la cloche et des usages qu'elle gouvernait.

Quant aux autres documents, c'est leur ensemble consonant qui assure notre interprétation. Ils montrent que le couvre-feu concernait certes l'ensemble de la société liégeoise, mais qu'il visait particulièrement certains milieux pour les tenir en respect. Or la désignation qui concernait ces seuls milieux s'est finalement imposée à tous.

¹⁴ Ce que nous apprend le texte suivant : 1328, 6 avril, *Statuts communs des laïcs ou statuts de la cité* : « Item, quicunques d'ors en avant tenrat malvais hostile, herbegerye ou spelhuse, et proveit soit, XX sols de turnoys paierat d'amende tante fois quante de fois chu ferat ; les queiles amendes li commanderont à paier ades dedens trente jours apres chu que proveit serat, sour estre banis IIII ans hours dele citeit et franchise. » (ROPL, 1^{re} série, 187)

Pour « dénouer » le problème de l'étymologie de *Côparèye*, nous avons utilisé les ressources ordinaires de la linguistique et de la philologie : distinction entre nom propre et nom commun ; recherche attentive de la valeur exacte des formes dans la documentation ; attention philologique aux textes charnières (pour le sens ou pour la forme) et vérification de ceux-ci.

Puisque, du nom d'une cloche particulière, nous en sommes venus à étudier le nom d'un signal (donné par cette cloche et par d'autres cloches liégeoises), notre instrument méthodologique principal a été la délocutivité, à savoir cette faculté que possède la langue de créer des mots nouveaux à partir d'énoncés. Certes, le signal lancé par une cloche n'est pas exactement un énoncé, mais il dérive d'un énoncé, celui de l'auteur du signal, et est susceptible d'en produire plusieurs, ceux des récepteurs du signal. Nous aimerions que l'étude d'autres signaux campanaires verbalisés et conservés par des noms de cloches viennent confirmer un processus génétique que nous n'avons fait qu'esquisser.

Marie-Guy BOUTIER
Paul BRUYÈRE

Références bibliographiques

- A.É.L. = Archives de l'État à Liège.
 A.Év.L. = Archives de l'Évêché de Liège.
 Balau, Sylvain, 1913. « Chronique latine de Jean de Stavelot », *Chroniques liégeoises*, t. 1, Bruxelles, Académie royale de Belgique, Commission royale d'histoire, 67-143.
 Benveniste, Émile, 1966 [1958]. « Les verbes délocutifs », *Problèmes de linguistique générale* [1], Paris, Gallimard, 277-285.
 Borgnet, Adolphe, 1861. *Chronique de Jean de Stavelot*, Bruxelles, Académie royale des Sciences, des lettres et des Beaux-arts de Belgique, Commission royale d'Histoire.
 Bormans, Stanislas, 1869-1875. *Répertoire chronologique des conclusions capitulaires du chapitre cathédral de Saint-Lambert, à Liège*, Liège, Gothier.
 Bormans, Stanislas / Schoolmeesters, Émile, 1893. *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liège*, tome premier, Bruxelles, Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.
 Bormans, Stanislas / Schoolmeesters, Émile, 1896. « Le *Liber officiorum ecclesiae Leodiensis* », *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 6, 445-520.
 Boutier, Marie-Guy, 2009. « La littérature wallonne », in : Bruyère, Paul / Marchandisse, Alain (ed.), *Florilège du livre en principauté de Liège du IX^e au XVIII^e siècles*, Liège, Société des Bibliophiles liégeois, 165-176.
 Bruyère, Paul, à paraître. « Note sur un cérémonial inédit de la cathédrale Saint-Lambert de Liège (fin du XV^e siècle) ».
 Büchi, Éva, 1995. « Typologie des délocutifs galloromans », *Estudis de lingüística i filologia oferts a Antoni M. Badia i Margarit*, Barcelona, Universitat de Barcelona, 141-163.

- Büchi, Éva, 1996. *Les structures du 'Französisches Etymologisches Wörterbuch'. Recherches métalexigraphiques et métalexicologiques*, Tübingen, Max Niemeyer.
- Cambresier, Remi Henri Joseph, 1787. *Dictionnaire wallon-français ou recueil de mots et proverbes françois, extraits des meilleurs dictionnaires*, Liège, Bassompierre.
- Desoer, Charles-Auguste, 1863. « Charles-Nicolas Simonon », *Annuaire de la Société liégeoise de littérature wallonne*, 1, 65-92.
- Grandgagnage, Charles, 1847. *Dictionnaire étymologique de la langue wallonne*, t. 1, Liège, Oudart.
- FEW = Wartburg, Walther von, 1922-2002. *Französisches Etymologisches Wörterbuch. Eine darstellung des galloromanischen sprachschatzes*, Bonn/Leipzig/Bâle, Teubner/Klopp/Zbinden (25 vol.).
- Haust, Jean, 1924. « Ch.-N. Simonon (1774-11847). *Li Côparèye* (dialecte liégeois) », *La Vie wallonne*, 4, 247-254.
- Haust, Jean, 1933. *Dictionnaire liégeois*, Liège, Vaillant-Carmanne.
- Hénaux, Ferdinand, 1843. *Études historiques et littéraires sur le wallon*, Liège, Oudart.
- Herbillon, Jules, 1956-1957. « *Li Côparèye*, cloche de l'ancienne cathédrale Saint-Lambert à Liège », *La Vie wallonne*, 30, 276-278; « Encore à propos de la *Côparèye* », *ibid.*, 31, 126-127.
- Herbillon, Jules, 1961-1966. « Cloches de Wallonie. Noms de cloches ». Notes parues dans *La Vie wallonne* de 1961 à 1966. Ici, à propos de Liège, *La Vie wallonne*, 35, 1961, 214-217.
- Maquet, Albert, 1998. « Nostalgie de la patrie perdue dans l'évocation de son emblème campanaire, *Li Côparèy(e)*, poème en wallon liégeois (1822) de Charles-Nicolas Simonon », in : Fraikin, Jean (ed.), *Cloches et carillons*, Bruxelles, Communauté française de Belgique, 435-481 (Traditions wallonnes, 11).
- Marchandisse, Alain, 2002. « La police du vice. Contrôle et répression de la prostitution dans la principauté de Liège à la fin du Moyen Âge », *Bulletin de la Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de Belgique*, 43, 75-93.
- Marchandisse, Alain, 2005. « La cathédrale gothique Saint-Lambert à Liège : apport des sources écrites », in : Van den Bossche, Benoît (ed.), *La cathédrale gothique Saint-Lambert à Liège. Une église et son contexte, Actes du colloque international tenu du 16 au 18 avril 2002*, 21-29 (Études et Recherches archéologiques de l'Université de Liège, 108).
- Remacle, Lambert, ²1839-1843. *Dictionnaire wallon-français, dans lequel on trouve la correction de nos idiotismes vicieux, et de nos wallonismes, par la traduction, en français, des phrases wallonnes*, Liège, Collardin (2 vol.).
- ROPL, 1^{re} série = Bormans, Stanislas, 1878. *Recueil des ordonnances de la Principauté de Liège*, 1^{re} série (974-1506), Bruxelles, Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de Belgique.
- ROPL, 2^e série = Polain, Mathieu-Lambert, 1871. *Recueil des ordonnances de la principauté de Liège*, 2^e série, en deux tomes (1507-1620), Bruxelles, Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de Belgique.
- Schoonbroodt, Jean-Guillaume, 1871. *Inventaire analytique et chronologique des chartes du chapitre de Saint-Martin, à Liège*, Liège, Desoer.
- Simonon, Charles-Nicolas, 1845. *Poésies en patois de Liège. Précédées d'une dissertation grammaticale sur ce patois et suivies d'un glossaire*, Liège, Oudart.